



Compte-rendu de la CAP Attachés d'administration de l'État

25 novembre 2019

La CAP des attachés était présidée par Madame Dominique Payan – sous-directrice de PAM à la DRH.

La CFDT est désignée secrétaire adjointe de séance.

Après les déclarations préliminaires de l'UNSA et de la CGT, la CFDT intervient.

Déclaration des élues CFDT

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres de la CAP, chère-s collègues, Cette CAP mobilités des attachés du 25 novembre 2019 est la dernière et, en tant que représentants des personnels, nous le regrettons.

Le processus de concertation sur les lignes directrices de gestion (LDG), suite à l'adoption de la loi sur la transformation de la fonction publique cet été, avant leur discussion en comité technique paritaire de début décembre a permis, grâce à la force de proposition de l'ensemble des organisations syndicales, d'améliorer le texte mais nous restons très inquiets de leur traduction dans la réalité des agents et des services et de ce point de vue ne pouvons, à ce stade, apporter un blanc-seing à ce projet.

La mobilité, le fait de pourvoir plus rapidement les postes par des agents compétents, en particulier dans certains métiers ou zones géographiques tendues, est un enjeu fort que nous partageons. Cependant, nous pensons à la CFDT qu'il n'est pas honnête de donner à croire que c'est en supprimant les CAP que les mobilités seront facilitées : car c'est le marché du travail public, la limitation des emplois accessibles qui sont en cause.

Les CAP, certes, prennent beaucoup de temps, avec des processus qui peuvent paraître lourds et longs. Mais elles sont un lieu important de dialogue, d'échange, de discussion, de recherche de sens et d'équilibre collectif dans des contextes de plus en plus durs. Elles contribuent à l'évolution des agents et finalement aux développements des compétences utiles à la collectivité.

Elles constituent un recours pour les agents de toutes origines qui savent qu'en cas de difficultés ils pourront trouver un appui auprès des représentants des personnels. De nombreuses situations ont ainsi été réglées de façon positive en lien avec l'administration.

Elles permettent de construire collectivement des doctrines de gestion qui favorisent l'efficacité et l'équité, comme cela a été le cas pour la gestion des emplois de conseillers d'administration pour favorise les parcours des attachés principaux et valoriser leur accès aux responsabilités.

Elles assurent la transparence vis-à-vis des agents auxquels sont communiqués les résultats et des informations non nominatives sur les principes défendus et retenus. Elles garantissent une vraie équité de traitement par la discussion et pas que sur le papier. Elles sont enfin un outil de prévention des conflits sociaux, et pas seulement des contentieux juridiques.

On nous l'a dit et redit, il n'est pas question de reconstituer des CAP fantômes. La CFDT ne pourra se satisfaire de la remontée des difficultés par la seule voie électronique. C'est une initiative du DRH que la loi ne prévoit pas parce que c'est aussi l'intérêt de l'administration de pouvoir nous consulter, de pouvoir être informée à temps des difficultés, de l'écart si fréquent entre les principes et les situations réelles des agents.

Mais ces consultations électroniques qui, par ailleurs, ne sont toujours pas organisées, ne suffiront pas. Il faudra un vrai dialogue social, des échanges et de la visibilité par des modalités qui restent à trouver, même si les décideurs n'en veulent pas aujourd'hui.

Désormais, comme il n'y aura plus de CAP, les agents devront faire des recours a posteriori - combien de temps après ? Et pour quel résultat ? Peut-on revenir sur un mouvement déjà effectué ?

La CFDT maintient son souhait de pouvoir agir en amont, par le dialogue social et ainsi intervenir alors qu'il est encore temps.

La CFDT sera très vigilante à poursuivre, avec les autres représentants du personnel, son rôle de défense de l'intérêt des agents, pour garantir l'équité de traitement.

Nous souhaitons également évoquer le dossier de la création des secrétariats généraux communs des DDI, les SGC. Des situations difficiles nous sont remontées pour les SG ou SG adjoints et les autres cadres des secrétariats généraux, qui savent que leurs postes vont être supprimés et qui ont peu de possibilités de reconversion sur place, souvent pour des raisons d'effectifs et parce que les possibilités d'emploi locales sont faibles.

Nous demandons que ces situations soient prises en compte et suivies de manière prioritaire, en matière d'accompagnement et d'affectation, et que des garanties soient données pour la conservation de leur emploi fonctionnel lorsque c'est le cas, de leur rémunération globale et tout particulièrement de leur accès aux promotions.

Nous vous remercions de votre attention.

Réponse de la présidente

Le contenu des LDG a été présenté par l'administration, les remarques étudiées. La version finale des LDG a été transmise aux OS pour passage au prochain CTM. Les observations des déclarations liminaires seront transmises au DRH.

Sur les processus actuels de mobilités, l'administration tient compte des priorités légales et se rapproche des chefs de services lorsqu'elles ne sont pas appliquées. De leur côté, les agents doivent faire remonter les éléments nécessaires pour justifier cette priorité.

La création des SGC est reconnue comme étant une restructuration par note du 5 novembre 2019, un décret doit être pris qui donnera droit à des garanties qui devront être précisées dans des arrêtés. Les personnels qui anticiperont sur les textes réglementaires à venir ne pourront invoquer ces garanties.

La DRH a pris contact avec ses correspondants à l'interministériel : les dispositifs ne sont pas finalisés, elle n'a pas d'information sur le traitement des agents dont l'emploi est supprimé dans le cadre de la création des SGC. Elle tiendra les OS informées.

A la question de l'application de la règle du PPCR aux attachés, il est répondu que des informations seront transmises lors de la prochaine CAP promotion.

Sur les difficultés dans la mise en œuvre de certaines dispositions du RIFSEEP, le bureau PPS4 en est informé et travaille à une nouvelle communication sur ces éléments.

Un point sera fait avec le CMVRH sur la question de l'harmonisation des pratiques en matière de préparation aux examens professionnels des CVRH.

La présidente indique, en réponse à l'étonnement des OS de la non prise en compte du motif de suppression de poste pour les demandes de mobilités des cadres des SG de DDI, que cela nécessite un texte réglementaire (priorité dans le cadre d'une restructuration), et que dans l'attente, ce motif ne peut être invoqué. La DRH se rapprochera de l'agriculture dont une CAP s'est tenue récemment pour connaître sa position sur ce sujet.

Enfin, une information sur les 23 cadres nommés au titre de 2018 dans l'emploi de CAEDAD sera faite en fin de CAP.

Des éléments statistiques sont présentés sur le cycle de mobilité 2020-03, sous réserve du déroulement de la CAP.

Candidatures entrantes	Candidatures sortantes
82 reçues et sont retenues : 20 entrées CIGEM (18 pour le MTES, 1 CEREMA et 1 VNF) 18 détachements entrants (8 MTES et 10 dans les opérateurs)	Non chiffrable

Au total, avant avis de la CAP, pour les attachés : 129 mouvements (dont les 20 entrants) et 18 détachements entrants

En 2019, on note 20 mobilités au fil de l'eau.

Les OS font remarquer l'urgence qu'il y a à recenser les situations des agents impactés par les SGC, potentiellement concernés par une promotion ou dont l'emploi fonctionnel arrive à terme au 31/12/2019. Quel suivi des parcours professionnels des agents potentiellement promouvables à la hors classe, notamment ? Comment les sujets seront par la suite discutés avec les OS ? Comment seront organisées les relations avec les OS ?

L'administration répond qu'à ce stade elle n'a pas de visibilité sur les sujets touchant les SGC, les discussions sont en cours avec le ministère de l'intérieur. Pour autant, elle note les situations remontées par les représentants des personnels qui souhaitent un engagement plus fort du ministère, et indique qu'elle en assurera le suivi.

Concernant le dialogue social, l'administration indique qu'elle n'est pas en mesure d'apporter une réponse à cette question.

La CFDT est inquiète de la tournure des événements et reste mobilisée pour la défense des droits des agents.

Ordre du jour

Approbation des comptes rendus des CAP des 16 mai 2017 ; 1- novembre 2017 ; 7 décembre 2017 ; 7 février 2018

Les PV sont approuvés.

Mobilité des AAE des 1^{er} et 2^{ème} niveaux cycle 2020-3 (pour avis)

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/11/aae_25et26-11-19_mobilites_cycle_2020-03.pdf

Demandes de détachement dans le corps des AAE (pour avis)

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/11/aae_25et26-11-19_detachements.pdf

Demandes d'intégration dans le corps des AAE (pour avis)

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/11/aae_25et26-11-19_demandes_integrations.pdf

Titularisations du concours déprécarisation 2018 (pour avis)

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/11/aae_06-09-19_deprecarisation_2018.pdf

Réorganisations de services

https://www.cfdt-ufetam.org/wp-content/uploads/2019/11/aae_25et26-11-19_reorganisations_services.pdf

Informations diverses

- Intégration CNOI au 01/11/2019
- Validation des projets professionnels des APAE.
- Sortie IRA 2019

Information sur les nominations à CAEDAD 2018 : 23 nominations au 1/1/2018 ou à la prise de poste. Les chefs de services ont été informés, charge à eux d'informer leurs agents.

Recensement des emplois fonctionnels

Il y aura deux arrêtés ministériels, un pour les CAEDAD, un pour les ICTPE. La date de publication est prévue autour de mars 2020. La liste sera revue une fois par an et mise à jour vers l'été en fonction des mobilités et des détachements effectués dans l'emploi. Les seuls emplois communs entre CAEDAD et ICTPE seront génériques et réduits au minimum.

D'ici la fin de l'année, les services (ZGE) seront saisis pour actualiser la liste et faire des nouvelles propositions correspondant à leurs besoins, selon des objectifs chiffrés réalistes au regard de leur taille (environ 2 000 demandes ont été remontées pour 2018, CAEDAD et ICTPE confondus pour un nombre d'emplois très limité : plus de 500 demandes remontées pour les CAEDAD pour 152 emplois disponibles).

Le calendrier des CAP

LA AAE 2020/ TA APAE 2020 : Pré-CAP le 12 décembre 2019

CAP le 07 janvier 2020

TA AHCE 2020 : Pré-CAP le 25 mars 2020

CAP le 2 avril 2020

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élues CFDT

boite mail contact élues :

cap-attaches.cfdt@i-carre.net

Isabelle AURICOSTE et Catherine CLEMENT